

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**SEANCE DU 11 JUILLET 2025****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****N° 109.6****OBJET: Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières.**

PRÉSENTS : M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Gérard BAUDOUX, M. Karim BEN AHMED, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Nadia LEVI, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Edmond MARI, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Graig MONETTI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Patrick SCALZO, Mme Yanne SOUCHET, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, M. Thierry VENEM, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : Mme Mylène AGNELLI, M. Bertrand GASIGLIA, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, M. Franck MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Dominique SCHMITT, M. Henry-Jean SERVAT, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, Mme Amandine ARNAUD-PIHOUEE pouvoir à M. Roland CONSTANT, M. Xavier BECK pouvoir à M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI pouvoir à M. Ladislav POLSKI, M. Philip BRUNO pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, M. José COBOS pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, M. Jacques DEJEANDILE pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Jacques DEMAURIZI pouvoir à Mme Murielle MOLINARI, M. Jean-François DIETERICH pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Christelle D'INTORNI pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à Mme Patricia DEMAS, Mme Pascale FERRALIS pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, M. Pierre FIORI pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à M. Richard CHEMLA, Mme Nicole LABBE pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Gérard MANFREDI pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA pouvoir à M. Philippe HEURA, M. Jean MERRA pouvoir à Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-Paul PEREZ pouvoir à Mme Valérie DELPECH, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, Mme Jennifer SALLES pouvoir à Mme Magali ALTOUNIAN, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Joseph SEGURA pouvoir à M. Thomas BERETTONI, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Monique BAILET, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS pouvoir à Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe VARDON pouvoir à M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN pouvoir à M. Hervé PAUL.

SECRÉTAIRE(S) : M. Gaël NOFRI.

DELIBERATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 006-200030195-20250711-DL8027H1-DE



Séance du 11 juillet 2025

109.6

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières.**

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 11 juillet 2025

109.6

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.104-13, R.153-15, R-153-13,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.123-1, L.123-2-2°, R.122-2, R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du PLUm,

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUm,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUm,

Vu la délibération 8.1 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUm,

Vu l'arrêté du Conseil métropolitain du 14 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUm,

Vu l'arrêté du Conseil métropolitain du 10 juin 2024 modifiant l'arrêté du Conseil métropolitain du 14 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUm,

Vu la délibération n°11 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 1^{er} octobre 2011 adoptant le plan Collège – Horizon 2028,

Vu le courrier du 15 juin 2023 du Président du Département des Alpes-Maritimes sollicitant le lancement de la procédure,

Séance du 11 juillet 2025

109.6

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières.**

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 8 novembre 2024 sur l'implantation d'un collège d'une capacité d'accueil de 700 élèves à Gattières,

Vu la délibération n° 75-2024 du Conseil municipal de la commune de Gattières du 19 décembre 2024 et émettant un avis favorable au projet de collège et logements autorisant la Métropole Nice Côte d'Azur à poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm,

Considérant qu'il est projeté la construction d'un collège et la réalisation de logements sur le secteur des Bréguières, situés sur la commune de Gattières dans le but de répondre à la saturation des collèges de Carros, Saint-Jeannet et Saint-Laurent du Var, et aux besoins en logements de la commune,

Considérant que le projet prévoira des logements locatifs sociaux, permettant de répondre en partie aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi « SRU »),

Considérant que la partie de l'opération d'aménagement dédiée au logement maintiendra une large place à la protection et la mise en valeur des dimensions végétales et agricoles préexistantes,

Considérant que ce collège ayant une capacité de 700 élèves comprendra notamment :

- un gymnase,
- 5 logements de fonction,
- un ou plusieurs bâtiments comprenant les classes, les locaux d'accompagnement de l'enseignement, l'administration et la demi-pension,
- une voie secondaire de desserte pour les pompiers,
- une cinquantaine de places de stationnement,

Considérant que la réalisation des logements se déroulera en deux phases :

- Une première phase d'environ 50 logements avec la création de modes doux de circulation menant au collège,
- Une deuxième phase de 50 logements supplémentaires sous couvert de la mise en œuvre d'une voie reliant le collège aux logements,

Considérant que le projet, comprenant la réalisation d'un collège qui s'inscrit dans le « Plan Collège à horizon 2028 » du Département des Alpes-Maritimes, contribue donc directement à la satisfaction de l'intérêt général, en répondant à la saturation des collèges de Carros, Saint-Jeannet et Saint-Laurent-du-Var du fait notamment de l'émergence de nombreux logements dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National « Plaine du Var »,

Considérant que le projet de réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières s'appuie sur quatre éléments fondamentaux porteurs d'intérêt général qui sont :

- Améliorer les conditions d'enseignement en permettant le désengorgement des collèges saturés et de meilleures conditions d'apprentissage,
- Offrir une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins des communes alentour,
- Réduire les temps de transport des élèves du territoire communal et des communes alentour,

Séance du 11 juillet 2025

109.6

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières.**

-
- Répondre aux besoins en logements sociaux, la commune étant carencée au titre du bilan triennal dit « SRU » 2020-2022 et présentant au 1^{er} janvier 2022 un taux de 5,94% de logements sociaux par rapport aux résidences principales sur les 25% prévus par l'article 55 de la loi de solidarité et renouvellement urbain,

Considérant que le projet permettra en synthèse de :

- Réaliser des logements supplémentaires en répondant aux enjeux de sobriété foncière et d'intégration paysagère,
- Participer à l'amélioration du service public national de l'éducation grâce à la réalisation d'un collège supplémentaire,
- Construire un bâtiment exigeant et vertueux sur le plan environnemental,

Considérant que les dispositions du PLUm en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques du PLUm en vigueur,

Considérant que, conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain doit être engagée,

Considérant qu'au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale,

S'agissant des modalités de la concertation publique :

Considérant que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

I - Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner une information claire tout au long de la concertation,
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

Séance du 11 juillet 2025

109.6

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières.**

II - La durée de la concertation :

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre du L.121-16 du code de l'environnement, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les dates de son lancement et de sa clôture seront annoncées par voies de presse et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur dans un délai suffisant pour permettre au public de faire valoir ses observations.

III - Les modalités de la concertation :

Durant la phase de concertation publique :

- Une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet sera mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Gattières, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante :
« <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> »
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Gattières.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les modalités ci-dessous :
 - En les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus, et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA DÉCLARATION DE PROJET – COLLÈGE ET LOGEMENTS -
Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification
06364 NICE Cedex 4

- Et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante :
« <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> ».

Séance du 11 juillet 2025

109.6

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières.**

Considérant qu'un bilan de la concertation sera tiré à son issue,

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et soumis à enquête publique, sera notifié, avant ouverture de l'enquête, à la commune de Gattières et aux personnes publiques associées,

Considérant que la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, prévue à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme sera organisée,

Considérant qu'il convient en conséquence de déclarer l'intérêt général du projet de réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS DE :

1. prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain pour la réalisation d'un collège et des logements sur la commune de Gattières,
2. approuver les modalités de concertation telles que fixées ci-dessus,
3. autoriser le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur à mener la procédure conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme,
4. autoriser monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur – 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice Cedex 4 et en mairie principale de Gattières. La mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> ».

Chacune de ces mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

DELIBERATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 006-200030195-20250711-DL8027H1-DE



Séance du 11 juillet 2025

109.6

Rapporteur : **Thomas BERETTONI, Président de Commission**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan Local d'Urbanisme métropolitain - Prescription d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières.**

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Dominique SCHMITT n'a pas pris part au vote

POUR EXTRAIT CONFORME,

**LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Gaël NOFRI**

**LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI**